



## Le paysage de la REP Bâtiment se dessine progressivement

Décalée au plus tard au 1er janvier 2023, la REP Produits et matériaux du bâtiment et de la construction (PMCB) se met en place. L'essentiel du dispositif en cinq questions. Quels éco-organismes ?

L'écocontribution, due par les metteurs sur le marché (les fabricants, mais aussi les négoce pour leurs marques propres et leurs importations), sera collectée par des éco-organismes, dont l'agrément par l'État devrait intervenir avant l'été. Quatre candidats sont déclarés : Valobat, Eco-mobilier, **Valdelia** et Ecominero.

Quels points de vente ?

Le Conseil d'État ayant rejeté un critère de chiffre d'affaires, le gouvernement est revenu à un critère de surface de vente. Les magasins et agences de plus de 4 000 m<sup>2</sup> de surface de vente et de stockage des produits soumis à la responsabilité élargie des producteurs (REP) devront reprendre gratuitement les déchets du bâtiment préalablement triés. Sous ce seuil, il n'y a pas d'obligation. Les enseignes restent libres de se tourner vers un éco-organisme pour obtenir le financement d'un point de collecte, pour tout ou partie des flux.

Quels flux ?

Désormais, sept flux sont fléchés : métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, papier. La collecte peut se faire de façon non séparée, à condition que cela n'entame pas la capacité ultérieure à revaloriser les déchets. Théoriquement, deux bennes pourraient donc suffire, l'une pour le plâtre et l'autre pour tout le reste. Toutefois, les éco-organismes inciteront certainement à des collectes plus fines, pour favoriser la revalorisation.

Au-dessus d'une surface de stockage et de vente de produits de 4 000 m<sup>2</sup> soumise à la REP, les points de vente doivent reprendre gratuitement les déchets triés, qu'il s'agisse ou non de clients. Mais chaque point de vente n'est tenu de reprendre que les déchets des familles de produits qu'il propose. Ainsi, un négoce bois vendant un peu d'isolant sera tenu de reprendre ces deux flux, mais pas nécessairement les autres. Sous les 4 000 m<sup>2</sup>, tout est possible. Les points de vente peuvent choisir de ne rien proposer, ou de reprendre tout ou partie des flux. Certains candidats à l'agrément au statut d'éco-organisme affichent déjà leur intérêt pour une collecte spécifique, notamment en menuiserie.

Quel maillage ?

Une fois accrédités, les éco-organismes construiront leur maillage, avec l'obligation de mettre en commun les sites retenus pour construire une offre dense et nationale, éventuellement en mutualisant entre les points de vente. De même, plusieurs candidats à l'agrément comptent sur les déchetteries, privées ou publiques. « Sur les 3 800 déchetteries municipales, 2 000 acceptent les artisans. Or, ce réseau est essentiel, notamment en zone rurale », détaille Dominique Mignon, présidente d'Éco-mobilier, qui entend inciter les collectivités à continuer la reprise de ces déchets, en les finançant. De son côté, **Arnaud Humbert-Droz**, président exécutif de **Valdelia**, mise sur une offre de déchetteries privées : « Elles viendront compléter le maillage notamment en zone urbaine, quand les négoce travaillent dans des zones enclavées, sans parking. »

Quelle visibilité ?

Les pouvoirs publics n'ont pas cédé à la demande des acteurs du secteur :



l'écocontribution, contrairement à ce qui se pratique dans l'électroménager, ne sera pas visible, mais fondue dans le prix de vente des produits. Il en va de même pour la REP ABJ (Articles de bricolage et de jardin).

